



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N° 20/100
Grand Port Maritime du Havre

Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Hangar 121, terminal de l'Océan sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 4722 et en vue de l'implantation d'une activité de réparation et de stockage de conteneurs vides.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société APM TERMINALS France, 1839, route de l'Estuaire – 76600 LE HAVRE, SIREN n° 529 169 757 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et la Société APM TERMINALS FRANCE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-110 portant sur la dépendance susvisée le 20/11/2020.

Description de la dépendance : une surface de 1 000 m² située sous le Hangar 121 ainsi qu'un espace associé de terre-plein d'une superficie de 1 000 m² et une parcelle de terre-plein de 3 465 m².

Durée de la convention : 1 an à compter du 15/06/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 20-110 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@havre-port.fr

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.